



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

—  
Arrondissement  
d'ÉVRY

—  
Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

## Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des  
**Délibérations**

—  
**n° 24.131**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39  
Présents : 24  
Représentés : 11  
Excusés : 3  
Absents : 1

**Objet : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI<sup>1</sup>, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS<sup>2</sup>, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** Sophie MINE par Fouad SARI  
Marième GADIO par Monique BAILLOT  
Gabin ABENA par Christina PEDRI  
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY  
Faten BENHAMED par Joel GRUERE  
Frank GUEX par Colette KOEBERLE  
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL  
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD  
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU  
Julie OZENNE par Patrice ALLIO  
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

**EXCUSÉS :** Bachir CHEKINI  
Fanny KARANI  
Samia CARTIER.

**ABSENTS :** Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n°24.144

<sup>2</sup> A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

**Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2333-105 et suivants relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public doit être versée par les opérateurs des réseaux de transport et de distribution d'électricité au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire révisé chaque année par un indice ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 -** ARRÊTE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité selon les modalités ci-dessous :  
Le montant de la redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
- Article 2 -** PRÉCISE que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau avec application de la valorisation. Le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues au titre de la présente délibération est rétroactif pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

**Article 3 -** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes conventions relatives à l'implantation d'ouvrages et à fixer l'indemnité due en fonction du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024



Th. Chazal